



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 juillet 2024

12, Route de Verrières
Tél : 05.49.42.70.03

mairie@lhommaize.fr

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet, le Conseil Municipal Lhommaizé dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Monsieur GERMANEAU, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/07/2024

PRESENTS 08 : M. GERMANEAU, Mme MALVE, M. BUJAULT, Mme SIMONIN, M. GIRAUD, M. DRIANCOURT, M. BOURDEVERRE, Mme CHAMPALOU,

POUVOIRS 03 : M. RICHARD a donné son pouvoir à M. GERMANEAU, M. BARLIER a donné son pouvoir à M. BUJAULT, M. QUERRIOUX a donné son pouvoir à Mme MALVE

EXCUSES 00 :

Secrétaire de séance : Annie SIMONIN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Madame SIMONIN Annie est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 juin 2024 :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 03 juin 2024. Après en avoir délibéré, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

N° 48/2024

OBJET	CONVENTION 2024 DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES
--------------	---

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la municipalité s'est rapprochée, depuis plusieurs années, de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres sauvages.

La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages, sans propriétaire, qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après stérilisation et leur identification.

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participent financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais de stérilisations et des puces électroniques avec les montants maximums suivants :

- 80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille),
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille),
- 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

Selon une estimation de 10 chats sur l'année 2024, la participation de la commune s'élève à 450 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention 2024 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages sur la commune de Lhommaizé.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

N° 49/2024

OBJET	TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE
--------------	--------------------------------------

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOURDEVERRE.

Monsieur BOURDEVERRE expose,

Conformément au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent fixer librement les prix des repas servis aux élèves. La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction éventuelles des subventions de toute nature bénéficiant à ce service »

Vu la délibération n° 43/2022 en date du 5 juillet 2022 portant tarification du ticket de cantine scolaire au 1^{er} septembre 2022.

Monsieur BOURDEVERRE explique que le contrat avec le prestataire actuel, la société CONVIVIO, arrive à échéance au 31 août 2024 et ajoute que les locaux de cette société ont été délocalisés à NIORT.

Aussi, trois prestataires ont été sollicités pour assurer une prestation de service de livraison de repas à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 (sociétés API, SPRC En Sel et Gratin, CONVIVIO).

La commission des écoles s'est réunie afin d'étudier les tarifs des repas et les deux propositions tarifaires reçues des sociétés SPRC et CONVIVIO, API ne souhaitant pas nous faire d'offre.

L'offre de la société SPRC En Sel et Gratin a été retenue.

Il propose d'appliquer les prix des repas suivants :

Déjeuner	Montant du repas payé actuellement	Nouveaux tarifs à compter du 02 septembre 2024
Enfant « maternelle – primaire »	2,70 €	2,90 €
Adulte « personnel – enseignant »	3,70 €	3,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- RETIENT la proposition tarifaire de la société SPRC En Sel et gratin,
- VALIDE les nouveaux tarifs proposés ci-dessus à compter du 02 septembre 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la proposition avec la société SPRC En Sel et Gratin

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS : DRIANCOURT

N° 50/2024

OBJET	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE
--------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe reçu le 06 juin 2024 ;

Monsieur le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport.

Après cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2023 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- DECIDE de prendre acte du rapport annuel d'activités 2023 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

N° 51/2024

OBJET	ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES
--------------	--

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu l'article de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergies renouvelable. Toutefois, des projets peuvent être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Monsieur le Maire explique que des communes ayant déjà planifier leurs zones d'accélération avec des superficies importantes se sentent à présent « bloquées » pour la réalisation de certains projets.

Aussi, il ne souhaite pas définir de zone d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de Lhommaizé et préfère étudier les dossiers d'énergies renouvelables au cas par cas, en fonction des demandes.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- NE SOUHAITE PAS instaurer de zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de Lhommaizé,
- PRECISE que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe en plus de sa transmission au référent préfectoral du département.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

TOUR DE TABLE

Monsieur GERMANEAU :

- Rappelle :
 - la manifestation « Sportez-vous bien » le mercredi 10 juillet sur les stades de football et au gymnase ;
 - la fête communale le samedi 20 juillet 2024 au stade ;
- informe qu'un nouveau Sous-Préfet vient d'être nommé à Montmorillon, Monsieur Thomas RICARD ;
- donne connaissance à la commission école des deux courriers de parents souhaitant retirer leurs enfants de l'école de Lhommaizé. Il ajoute avoir contacté le maire de la Commune accueillante et donné son accord sans contrepartie financière ;
- lit le courrier d'un camping-cariste qui félicite et remercie la commune pour l'air de service pour camping-car mise à disposition gratuitement ;
- invite les élus qui le souhaitent à suivre le chantier d'Eaux de Vienne relatif à la mise en exploitation du forage « les petites rivières », liaison Valdivienne/Lhommaizé, le renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable. Les réunions de chantier ont lieu le mercredi à 14h30.
- fait part de la demande de Monsieur Michel CORDIER souhaitant installer son Food truck pizza autonome le mercredi de 17h30 à 22h00 sur la commune. Monsieur GERMANEAU prendra contact avec lui pour donner son accord ;
- présente le certificat de parrainage de Stolpersteine décerné à la Commune de Lhommaizé lors de la visite à Niedervisse pour entretenir la mémoire de Monsieur Marcel LION.

Madame SIMONIN :

- Informe que le logement situé 10 Bis route de Morthemmer est loué depuis le 01 juillet ;
- Explique que le nom choisi par l'ADMR est : ADMR Dive & Rin.

Monsieur BUJAULT :

- Informe que deux agents du service technique sont passés en heures d'été (7h00 à 12h00 / 12h30 à 14h30)

Monsieur BOURDEVERRE :

- Indique que la manifestation « Sportez-vous bien » se déroule le mercredi 10 juillet de 15h30 à 19h30 avec diverses activités : gym, équitation, judo, badminton, foot, paintball ;
- Ajoute que la fête du samedi 20 juillet démarre par la brocante dès 6h00, à 21h00 la chanteuse Célia GABARD viendra interpréter plusieurs chansons de variétés françaises / pop-rock, suivi du feu d'artifices à 23h00 puis d'un bal populaire animé par DJ AB Animation.

- Demande à l'ensemble du conseil s'ils ont eu des retours sur le nouveau site web de Lhommaizé. A ce jour, que des remontées positives : site plus accueillant, plaisant à consulter, plus lisible...

Monsieur DRIANCOURT :

- Indique que suite au remaniement des classes, d'un agent passant à temps partiel 60% et d'un nombre moins important d'enfant à la rentrée scolaire 2024-2025, les commissions écoles et ressources humaines ont rencontré les agents techniques des services scolaires, pour leur expliquer que leurs emplois du temps allaient être revus en fonction des besoins du service scolaire, les invitant à faire quelques concessions pour l'établissement des prochains plannings.
Il a été demandé à chaque agent de faire part de leurs attentes.

Levée de séance 21h30

Secrétaire de séance
Annie SIMONIN

Le Maire
Bernard GERMANEAU